



Compte rendu sommaire de décision

DEC 21-H11

à l'égard de

Titulaires de
permis visés
par l'ordre

Bruce Power Inc.
Ontario Power Generation Inc.

Objet

Examen par la Commission des ordres d'un
fonctionnaire désigné délivrés à Bruce Power et
Ontario Power Generation Inc. les 26 et 27 juillet
2021 et des demandes de redémarrage des
réacteurs visés par les ordres

Date de
l'audience
publique

10 septembre 2021

Date du
compte rendu
sommaire de
décision

22 septembre 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE DÉCISION – DEC 21-H11

Titulaire de permis visé
par l'ordre : Bruce Power Inc.
Adresse : C.P. 1540, Édifice B10, 177, chemin Tie, municipalité de
Kincardine, Tiverton (Ontario) N0G 2T0

Titulaire de permis visé
par l'ordre : Ontario Power Generation Inc.
Adresse : 700, avenue University, Toronto (Ontario) M5G 1X6

Objet : Examen par la Commission des ordres d'un fonctionnaire désigné
délivrés à Bruce Power et Ontario Power Generation Inc. les 26 et
27 juillet 2021 et des demandes de redémarrage des réacteurs visés
par les ordres

Ordres délivrés : 26 et 27 juillet 2021

Date de l'audience publique : 10 septembre 2021

Lieu : Audience virtuelle

Commissaires présents : R. Velshi, présidente
M. M. Lacroix
M^{me} I. Maharaj

Secrétaire : M.A. Leblanc
Rédacteur du compte rendu : W. Khan
Avocate générale principale : L. Thiele

J. Scongack	Premier vice-président, Services de l'exploitation	CMD 21-H11.2 CMD 21-H11.2A CMD 21-H11.2B
C. Mudrick	Agent principal du nucléaire	
G. Newman	Ingénieur nucléaire en chef	

J. Vecchiarelli	Vice-président, Affaires réglementaires nucléaires	CMD 21-H11.1 CMD 21-H11.1A CMD 21-H11.1B
M. Knutson	Chef de l'ingénierie d'entreprise et ingénieur nucléaire en chef	

J. Franke	Vice-président principal, centrale nucléaire de Pickering	
S. Gregoris	Vice-président principal, centrale nucléaire de Darlington	
S. Granville	Chef de l'exploitation et agent principal du nucléaire	

R. Jammal	Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations, bureau du premier vice-président, DGRO	CMD 21-H11 CMD 21-H11.A
A. Viktorov	Directeur général, bureau du directeur général, Direction de la réglementation des centrales nucléaires	
B. Carroll	Spécialiste technique, Division de l'évaluation technique de l'exploitation, Direction de l'évaluation et de l'analyse	

J. Luxat	Président, Comité consultatif externe	S.O.
M. Daymond	Membre du Comité consultatif externe	
P. Spekkens	Membre du Comité consultatif externe	

Ordre d'un fonctionnaire désigné délivré à Bruce Power pour sa centrale nucléaire de Bruce : Confirmé

Ordre d'un fonctionnaire désigné délivré à OPG pour sa centrale nucléaire de Pickering : Modifié

Ordre d'un fonctionnaire désigné délivré à OPG pour sa centrale nucléaire de Darlington : Confirmé

Demandes de redémarrage : Aucune approbation. Sera examiné tranche par tranche, ou par groupe de tranches.

Table des matières

1.0 INTRODUCTION.....	1
2.0 DÉCISIONS.....	2

1.0 INTRODUCTION

1. Le 26 juillet 2021, un fonctionnaire désigné (FD) de la Commission canadienne de sûreté nucléaire¹ (CCSN) a délivré un ordre à Bruce Power Inc. (Bruce Power) pour la [centrale nucléaire de Bruce](#) après que des concentrations élevées d'hydrogène équivalent (Heq) aient été signalées à la CCSN. Selon le FD, la découverte de concentrations élevées de Heq aux tranches 3 et 6 des centrales de Bruce-A et Bruce-B, respectivement, a remis en question la capacité prédictive du modèle utilisé pour les concentrations d'hydrogène équivalent dans les tubes de force des réacteurs en exploitation prolongée. Le FD a, par la suite, délivré des ordres à Ontario Power Generation Inc. (OPG) pour ses centrales nucléaires de [Darlington](#) et de [Pickering](#) le 27 juillet 2021.
2. Les ordres, tels que rédigés, visent les réacteurs suivants :
 - centrale nucléaire de Bruce – tranches 3, 4, 5, 7 et 8
 - centrale nucléaire de Pickering – tranches 1, 4, 5, 6, 7 et 8
 - centrale nucléaire de Darlington – tranches 1 et 4

Les ordres comprennent des mesures que le FD a jugées nécessaires pour assurer la conformité au fondement d'autorisation des tranches visées. Les ordres exigent que Bruce Power et OPG obtiennent l'autorisation de la Commission avant de redémarrer les tranches désignées après un arrêt qui entraîne le refroidissement du circuit caloporteur.

3. Conformément au paragraphe 37(6) de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires \(LSRN\)](#), le fonctionnaire désigné a soumis les ordres à un examen de la Commission pour qu'elle les confirme, les modifie, les révoque ou les remplace. En vertu de l'alinéa 40(1)d) de la LSRN, la Commission a donné aux titulaires de permis visés par les ordres la possibilité d'être entendus, possibilité dont ils se sont prévalus pendant l'audience.
4. Le présent compte rendu sommaire de décision reflète la décision de la Commission en ce qui concerne l'examen des ordres et des demandes de redémarrage. Les motifs détaillés de la décision de la Commission seront présentés dans un compte rendu de décision détaillé qui sera diffusé à une date ultérieure.

Points étudiés

5. Conformément au paragraphe 37(6) de la LSRN, la Commission devait examiner les ordres et les confirmer, les modifier, les révoquer ou les remplacer.

¹ On désigne la *Commission canadienne de sûreté nucléaire* comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

6. La Commission a également examiné les demandes de redémarrage présentées par Bruce Power et OPG, conformément aux modalités des ordres, afin de déterminer si elle devait autoriser le redémarrage des tranches désignées suivant un arrêt qui entraîne le refroidissement du circuit caloporteur.

Audience

7. Conformément à l'article 22 de la LSRN, la présidente a établi une formation composée d'elle-même, de M. Marcel Lacroix et de M^{me} Indra Maharaj, afin d'examiner les ordres et les demandes de redémarrage. Pour rendre sa décision, la Commission a examiné les ordres du fonctionnaire désigné délivrés les 26 et 27 juillet 2021. La Commission a également étudié les mémoires de Bruce Power ([CMD 21-H11.2](#), [CMD 21-H11.2A](#) et [CMD H-21-11.2B](#)), d'OPG ([CMD 21-H11.1](#), [CMD 21-H11.1A](#) et [CMD 21-H11.1B](#)) et du personnel de la CCSN ([CMD 21-H11](#) et [CMD 21-H11.A](#)). Elle a aussi entendu les exposés oraux du [Comité consultatif externe sur les tubes de force](#)² de la Commission.

2.0 DÉCISIONS

8. La justification détaillée de la Commission, ainsi que son examen des renseignements présentés par Bruce Power et OPG à l'appui de leurs demandes et des évaluations faites par le personnel de la CCSN dans ce dossier, seront expliqués dans un compte rendu de décision détaillé qui sera diffusé à une date ultérieure. D'après son examen de la question,

la Commission, conformément au paragraphe 37(6) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, confirme l'ordre du fonctionnaire désigné délivré le 26 juillet 2021 à Bruce Power pour ses centrales nucléaires de Bruce A et B.

la Commission, conformément au paragraphe 37(6) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, confirme l'ordre du fonctionnaire désigné délivré le 27 juillet 2021 à Ontario Power Generation Inc. pour sa centrale nucléaire de Darlington.

la Commission, conformément au paragraphe 37(6) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, modifie l'ordre du fonctionnaire désigné délivré le 27 juillet 2021 à Ontario Power Generation Inc. pour sa centrale nucléaire de Pickering, en retirant les tranches 1 et 4 de Pickering-A.

² Établi le 30 juillet 2021, le Comité consultatif externe sur les tubes de force a été créé par la Commission, en vertu de son pouvoir législatif de former des comités consultatifs, dans le but de compléter l'expertise des commissaires et de fournir un point de vue externe au bénéfice des commissaires dans leur rôle de décideurs.

9. En ce qui concerne la demande d'autorisation de la Commission avant de pouvoir redémarrer les tranches désignées suivant un arrêt qui entraîne le refroidissement du circuit caloporteur,

la Commission n'autorise pas, pour le moment, le redémarrage de l'une ou l'autre des tranches de réacteur, conformément aux modalités des ordres.

10. La Commission examinera les demandes de redémarrage d'une tranche de réacteur désignée, ou d'un groupe de tranches ayant des caractéristiques similaires, au cas par cas, sur présentation d'une demande spécifique par un titulaire de permis. Toute demande doit contenir une analyse qualitative et quantitative permettant de satisfaire aux conditions de l'ordre.

Document original en anglais
Signé le

22 septembre 2021

Rumina Velshi
Présidente
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Date